

Avant de baptiser Notre-Seigneur Jésus-Christ, Jean baptisait la population de Jérusalem et de tout le pays de Judée, qui accourait en foule à lui.

L'évangile prend soin de nous faire une classification très marquée de cette multitude.

Le premier groupe c'est la *foule*, la *masse du peuple*. Le précepte que S. Jean donne à tous est le grand précepte de l'assistance mutuelle, de l'aumône, des œuvres de miséricorde, cet immortel et imprescriptible précepte, dont le Christ a décrété qu'il formera, pour chacun, le terrible interrogatoire du jugement dernier — " Si quelqu'un a deux habits " — dit le Précurseur — " qu'il en donne un à celui qui n'en a pas ; et que celui " qui possède des vivres, en agisse de même." C'est la grande loi sociale du partage par la charité chrétienne, et cette loi est le vrai remède à ces deux maux de l'Etat social plus menaçants aujourd'hui que jamais : le *paupérisme* et le *socialisme*.

De nos jours où, — le monde entier, la grosse question du *capital* et du *salairé*, de l'*enrichissement* des uns et du *travail* des autres, a pris les plus menaçantes proportions, sous la dénomination générique de *Question ouvrière*, il faut rappeler à tous, que seuls les impérissables enseignements de l'Évangile sont capables de résoudre les problèmes sociaux les plus ardu.

Le second groupe qui se présentait au baptême du Jourdain, est celui des *Publicains*. Il faut entendre par ce mot tous les employés publics, tous les agents, tous les fonctionnaires de l'autorité civile. Saint Jean leur donne un précepte éminemment concis et précis, mais dont l'observance n'en est que plus importante pour eux, s'ils veulent que Dieu bénisse leurs fonctions, leurs dignités et leurs charges et que la société en profite.

A leur demande : " Que devons-nous faire ? " — demande qu'ils adressent en donnant au Saint le titre de *Maître*. — Saint Jean leur répond : " Ne faites rien de plus que les choses pour lesquelles vous êtes " constitués " en fonctions, en charges et en dignités.

Est-ce assez clair ? et peut-on assez admirer la profonde sagesse politique de cette courte réponse ? Elle atteint directement la grande plaie administrative des *empiètements*. Cette plaie a deux faces. En premier lieu, l'empiètement d'une fonction sur une autre, dans l'organisme intérieur du gouvernement. C'est ainsi par exemple qu'un magistrat doit rendre la justice, sans s'occuper, en formulant ses arrêts, de la situation politique, ou autre, de ceux qui comparaissent à sa barre. En second lieu, il y a l'empiètement mille fois plus grave, plus coupable du *Temporel sur le Spirituel*. — " Ne faites rien de plus que ce qui constitue votre part spéciale " d'autorité." — Cette brève mais très vaste injonction ne contient-elle pas la condamnation formelle et précise de toutes les théories modernes, sur l'immixtion de l'Etat dans le domaine de l'Eglise.

En nous signalant les limites d'autorité civile dans lesquelles les Publi-